



DECLARATION LIMINAIRE CAPL DU 15/03/2017

Monsieur le Secrétaire général,

Désormais, vous le savez, le recrutement de titulaires cette année sera encore plus limité que l'année dernière. Monsieur le DRH sortant nous a parlé de 96 arrivées pour 1000 postes découverts.

Cette situation confirme le bien fondé des demandes que le SNES porte depuis plusieurs années pour rehausser l'attractivité de Mayotte.

La réintégration dans le décret 96 des collègues arrivés avant 2014 et le maintien des indemnités d'éloignement transitoires, s'ils décident de rester, sont des mesures totalement justifiées et qui ont eu un certain effet. Mais, si elles ont permis de limiter la fuite de nos collègues, elles ne l'ont pas arrêtée et la situation actuelle prouve qu'elles commencent à s'essouffler.

Si le décret du 1^{er} décembre a permis quelques progrès en attribuant l'IFCR aux affectations provisoires, en rétablissant les 100% et en sécurisant l'ISG pour les stagiaires, il reste très en dessous de nos attentes et n'a qu'un effet trop limité pour renverser la tendance.

Afin d'attirer des titulaires notamment les jeunes, le SNES-FSU préconise de réduire la durée de service qui conditionne l'attribution de l'IFCR à un an mais aussi d'accorder un dégrèvement fiscal sur les indemnités d'éloignement ainsi qu'une accélération de carrière pour les collègues en poste à Mayotte. Si nécessaire, le SNES demande que soit mise en place par décret du MEN une indemnité spéciale d'affectation à Mayotte.

A cette rentrée, nous connaissons le plein effet des décrets 2013 que le SNES a dénoncés parce qu'ils ont pour conséquence de baisser l'attractivité financière; en effet la mise en place de l'ISG rend plus compliquée la venue de couple d'agents qui désormais n'auront qu'une seule indemnité pour deux et ils interdisent de fait les déplacements entre Guyane et Mayotte en prohibant le versement de l'ISG pour les personnels provenant de Guyane. Nous demandons qu'un décret spécifique à Mayotte soit pris de manière à rétablir une attractivité financière à la hauteur des besoins du département. Ce décret rétablirait le versement d'une indemnité par agent et dissocierait Mayotte de la Guyane pour ouvrir davantage le mouvement entre ces deux départements.

S'agissant de l'attractivité financière, le SNES estime que le passage à une indexation type Océan Indien est aussi une mesure susceptible de remettre Mayotte sur les rails de l'attractivité.

S'agissant de la situation du service public d'éducation à Mayotte, le SNES considère que l'amélioration de tout le système est tributaire de l'augmentation du nombre de titulaires et des dotations en enseignants.

Par ailleurs, le SNES a porté auprès du Vice-rectorat un certain nombre de demandes relevant du fonctionnement des CAP. Ces demandes n'ont toujours pas été satisfaites.

Pour rappel, le SNES a demandé que, dans le respect des dispositions de l'article 43 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires pour les corps des fonctionnaires de l'État., soit mis en place une indemnisation des frais des commissaires paritaires. Contrairement aux promesses, nous n'avons pas aujourd'hui d'état de frais.

Nous attendons également que les convocations soient envoyées à l'ensemble des commissaires paritaires titulaires comme suppléants dans le respect des dispositions de l'article 39 du décret 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires pour les corps des fonctionnaires de l'État. Ce n'est pas le cas pour cette commission paritaire ni pour la précédente.

Le SNES demande également que les listes de destinataires représentants du personnel soient actualisées. D'anciens commissaires paritaires reçoivent les documents alors que les commissaires présents n'ont rien reçu.

Le SNES s'étonne de la non parution de l'arrêté de composition du CAS alors que la création de cette instance est actée.

S'agissant des contractuels, nous nous inquiétons de l'absence d'informations sur la nouvelle grille et de certaines rumeurs qui laissent entendre que les néo contractuels seraient recrutés à un indice inférieur à leur prédécesseur ce qui pose problème mais aussi que des contractuels expérimentés se verraient baisser leur indice ce qui serait parfaitement inacceptable.

Sur cette CAP, le SNES-FSU s'étonne de ne pas voir figurer les avis de Madame le Vice-Recteur et de ne pas lire non plus la motivation de l'avis défavorable.